



## République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

### MINISTRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES



**Première édition de la Journée nationale de la décentralisation (JND) sur le thème : *décentralisation et équité territoriale***

**22 octobre 2020 au CICAD de Diamniadio**

#### RELEVÉ DES DECISIONS DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : POINTS SAILLANTS DES DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLOTURE

##### **I. Conditions de réussite de la politique de décentralisation pour « un Sénégal de tous, un Sénégal pour tous »**

- demeurer un processus dynamique qui s'adapte aux réalités de son temps ;
- apporter une valeur ajoutée à l'exécution diligente et efficace des politiques publiques ;
- rester au contact et à l'écoute du pays réel en renforçant la concertation avec les acteurs territoriaux ;
- corriger les limites de l'Etat jacobin, centralisateur ;
- veiller au maintien de l'autorité étatique, à l'intégrité territoriale et à la cohésion nationale ;
- agir en qualité de Représentant de l'Etat au sein de la collectivité territoriale ;
- proscrire l'adversité politique ;
- transférer davantage de ressources et de compétences, de manière encadrée, tout en promouvant la gestion axée sur les résultats ;
- accorder une importance capitale à l'équité territoriale ;
- accélérer le développement territorial ;
- tracer les contours de la seconde phase de l'Acte 3 de la décentralisation en apportant des réponses idoines à des problématiques majeures telles que :
  - la Fonction publique locale ;
  - le traitement moderne de l'état civil ;
  - le statut de l'élu local ;

- la correction des incohérences territoriales ;
- la mutualisation des moyens par l'intercommunalité ;
- les nouvelles compétences à transférer ;
- le financement innovant de la décentralisation ;
- la nomenclature budgétaire et le régime financier des collectivités territoriales ;
- l'aménagement du territoire et l'émergence de pôles territoire régionaux (travailler sur une cohérence territoriale agro écologique) ;
- le statut des pôles urbains ;
- la coopération décentralisée.

## I. Défis à relever

- une gestion responsable du foncier, notamment en veillant à une meilleure équité en matière d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national, tout faisant la promotion de l'agriculture ;
- éradication du renchérissement des terres du domaine national ;
- sécurisation des réserves foncières ;
- mise en œuvre du PNADT ;
- poursuite du programme décennal de lutte contre les inondations, notamment la mise en œuvre du PROGEP 2, dans la zone de Keur Massar et progressivement dans d'autres localités.

## II. Décisions de Son Excellence Monsieur le Président de la République

**Conclusion :** « *Impératif d'accélérer le processus de mise en œuvre de la deuxième phase de l'Acte 3 de la décentralisation notamment par une harmonisation des interventions des différents acteurs pour un meilleur accompagnement des collectivités territoriales, la valorisation du potentiel de nos terroirs et le développement d'initiatives pertinentes et innovantes, arimées sur une exécution optimale du Plan Sénégal Emergent.* »

**Son Excellence Monsieur le Président de la République** engage le Gouvernement à travailler avec les acteurs et partenaires territoriaux pour la mise en œuvre des décisions suivantes :

1. finaliser l'étude portant sur la fiscalité des départements et de façon générale la fiscalité des collectivités territoriales ;
2. faire des propositions pour le relèvement du taux d'indexation de la TVA dans le cadre des transferts de l'Etat, tout en procédant à l'évaluation financière et exhaustive desdits transferts et de l'impact des programmes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales ;
3. augmenter les ressources du FERA et en faire une structure SA ;
4. revoir à la hausse la Taxe des Usagers de la Route (restitution et élargissement de la TUR) (**Ministre des Finances et du Budget**) ;

5. procéder à l'évaluation objective de la réforme du secteur de l'hydraulique rurale à travers la création de l'OFOR (Ministre de l'Eau et de l'Assainissement) ;
6. procéder au paiement du fonds minier, à hauteur de 5 milliards au titre de l'année 2020, le reliquat en 2021 et veiller à son reversement systématique (Ministre des Finances et du Budget) ;
7. étudier les modalités de mise en œuvre effective du Budget consolidé d'Investissement (BCI) : santé et éducation (Ministères concernés) ;
8. étudier les modalités de renforcement des lampadaires solaires de 50000 à 100000 (Ministre du Pétrole et des Energies) ;
9. examiner les modalités de transfert de nouvelles compétences dans les domaines de la pêche, de l'agriculture, de l'élevage, du tourisme, de l'hydraulique et de l'assainissement (Ministre des Collectivités territoriales et acteurs concernés) ;
10. entamer, avec les partenaires techniques et financiers, les démarches nécessaires en vue du financement diligent du PACASEN Rural, pour un montant de 352 milliards FCFA, sur 5 ans ; réunir la conférence des partenaires ; (Ministre des Collectivités territoriales/Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération) ;
11. mettre en place un Centre national de Gestion de la Fonction Publique locale et de la Formation (Ministre des Collectivités territoriales) ;
12. étudier les modalités de fusion de l'IPRES et de la caisse de sécurité sociale et procéder à la mise en place d'une seule caisse nationale unique de retraite (Ministre du travail) ;
13. finaliser, en rapport avec les élus locaux, le projet de loi portant sur le statut de l'exécutif local (Ministre des Collectivités territoriales)
14. engager l'exécution effective du Projet d'appui à la modernisation de l'état civil (Ministre des Collectivités territoriales) ;
15. procéder, dans une approche concertée et consensuelle, à la correction des incohérences territoriales et à la matérialisation des limites des collectivités territoriales dans un cadre strictement républicain (Ministre des Collectivités territoriales) ;
16. ramener la Direction de la Coopération décentralisée (Ministre des Collectivités territoriales);
17. assurer l'application rigoureuse de la charte de la déconcentration et du PNADT qui seront complétés par l'adoption de la Loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des territoires (LOADT) (Ministre des Collectivités territoriales) ;
18. finaliser le projet de statut de la ville (Ministre des Collectivités territoriales).

### III. Schéma des pôles-territoire (9 au total)

1. **Pôle Casamance naturelle** (Ziguinchor, Kolda et Sédhiou) ;
2. **Pôle Sine-Saloum** ( Kaolack, Nioro, Kaffrine, Fatick, Gossas, Foundiougne, Kounghoul, Malem Hodar et Mbirkilane) ;
3. **Pôle Sénégal oriental** (Tambacounda, Bakel et Kédougou) ;
4. **Pôle de Dakar** ;
5. **Pôle de Thiès** ;
6. **Pôle de Diourbel** ;
7. **Pôle de Louga** ;
8. **Pôle de Saint-Louis** (plus Podor) ;
9. **Pôle de Matam.**

#### **IV. Recommandations à l'endroit des exécutifs territoriaux :**

- veiller à la prise en charge de certaines dépenses obligatoires (le curage des canaux à ciel ouvert, le nettoyage des équipements marchands et espaces publics et l'entretien de l'éclairage public) ;
- accorder une attention plus soutenue aux investissements aptes à contribuer à la transformation positive des conditions de vie des populations ;
- accorder une attention particulière aux délégués de quartier et chefs de village.

#### **V. Méthodologie pour la prochaine JND :** exploiter l'ensemble des documents de la journée précédente.